
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Terrier tibétain

Taille : Petite / Moyenne.

Couleur de la robe : Toutes les couleurs.

Marques de couleur : Toute combinaison de couleurs, jamais merle ou bringé.

Texture et longueur du poil : Poil double. Poil de couverture fin, droit ou ondulé.

Corps : Carré.

Forme et position des oreilles : Pendantes, en forme de V, de grandeur modérée.

Forme et port de la queue : Plantée haut, portée gaiement recourbée sur le dos.

Pieds : Larges, ronds, le pied n'a pas d'arche plantaire.

Caractéristiques uniques : Pieds en forme de raquette.